

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
COMMUNE DE FLOGNY-LA-CHAPELLE 89360

EXRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 23 - 1995

portant restriction de la circulation sur les chemins communaux

Le Maire de la Commune de FLOGNY-LA-CHAPELLE,

VU le Code des communes, et l'article L.131-4-1 qui dit : "Le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques".

CONSIDERANT l'importance de la forêt, et l'appréciation de tous et afin de respecter l'environnement et la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger les fondations de la chaussée contre un usage intempestif et de limiter, dans l'intérêt de la population et de la protection de la nature, l'usage des chemins à la circulation automobile,

ARRETE

***Article 1 -** Les chemins communaux de la forêt de FLOGNY LA CHAPELLE sont interdits à la circulation des véhicules automobiles dits 4X4 dans le cadre d'un usage sportif, de randonnée ou de circuit organisé pendant la période allant de Novembre à Avril de chaque Année ou après de fortes précipitations, sauf autorisation expresse du Maire.*

***Article 2 -** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.*

***Article 3 -** Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*

***Article 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Sous-Préfet d'AVALLON,*
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de FLOGNY LA CHAPELLE, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté,*

Fait à FLOGNY LA CHAPELLE le 17 Novembre 1995

Le Maire
Claude DEPUYET.

